


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 09 décembre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 03/12/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lusignan Petit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Délibération n°121-2024</b> – Administration générale / Gouvernance <b>Modalité d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité</b>	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 11/12/2024 Publication : 11/12/2024
--	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X				
<b>MONTPEZAT d'AGENAI</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X				
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X				
<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
<b>PUCH d'AGENAI</b>	MAILLE Alain	X				
<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X				
<b>SAINT-LAURENT</b>	CLUA Guy	X			Départ à 19h35	
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X				
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X			Supplée par GERON Mauricette jusqu'à 17h55 - Délibération 120-2024	
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques					X
<b>SAINT-SARDOS</b>	MEROT Marie-Thérèse	X				
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>			39	3		1 3

A été nommée Secrétaire de séance : Madame Béatrice Piloni

**Délibération n°121-2024** – Administration générale / Gouvernance  
**Modalité d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

### Exposé des motifs :

Monsieur le Président précise que pour pouvoir offrir un cadeau au personnel intercommunal il est nécessaire de prendre une délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour les événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, une adoption, un pacs ou un mariage.

Les cartes cadeaux ou chèques cadeaux attribués à un agent au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette de cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués dans le cadre d'un événement particulier, leur utilisation étant déterminée et leur montant non disproportionné. Le montant attribué à chaque agent par année civile ne doit pas excéder le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (193.20 euros pour l'année 2024)

Ce cadeau se présentera sous la forme de chèques cadeaux et sera d'une valeur de 100 euros maximum.



**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

**Vu** l'article L.2321-2 4° bis du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9, loi 83-634),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'un départ à la retraite, d'une naissance, d'une adoption, d'un pacs ou d'un mariage n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel intercommunal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Ceci exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** la possibilité d'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros maximum aux agents titulaires ou non titulaires de la Communauté de Communes à l'occasion d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, une adoption, un pacs ou un mariage.
2. **Autorise** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
3. **Dit que** les crédits seront inscrits au budget ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Béatrice Piloni

